



COMMUNE D'ORNY

Directive relative à la gestion des déchets, conformément au règlement communal

1. Horaires de la déchetterie et lieux de collecte

1a Horaires de la déchetterie communale

Été

Du 1er samedi d'avril au dernier de septembre

- Lundi : 7h à 8h
- Mercredi : 16h à 19h
- Samedi : 8h30 à 12h + 14h à 16h

Hiver

Du 1er samedi d'octobre au dernier de mars

- Lundi : 7h à 8h
- Mercredi : 16h à 18h
- Samedi : 8h30 à 12h

1b Horaires de l'éco-point

Afin de limiter les désagréments à la population, il est interdit de déposer des déchets à l'éco-point entre 22h et 8h du matin.

1c Lieux de collecte

Déchetterie communale



Eco point



2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie et dispositions particulières

2a Se référer au document « A, B, C déchets » disponible à l'administration communale, sur le site internet orny.ch et à la déchetterie.

2b Toute reprise de matériel sur le site de la déchetterie est interdite, excepté au point de récupération installé à cet effet.

2c Le dépôt des déchets est limité à 1 m³ et 100 kg par jour et par ménage.

2d Les volumes supérieurs à 1 m³ ou 100 kg sont à apporter directement dans une déchetterie spécialisée, renseignez-vous à l'administration communale.

2d Ayants droit

- Accès au centre de tri strictement réservé aux habitants de la Commune.
- Les déchets générés par les entreprises sont à éliminer par leur soin.
- Les particuliers sont soumis à la présente directive. Pour la sécurité et le confort de chacun, ainsi que pour garantir la qualité du service, les usagers du centre de tri sont tenus de respecter l'ensemble des règles édictées ci-dessous. D'une manière générale, tout manquement grave à l'une ou l'autre de ces règles pourra faire l'objet d'une dénonciation à la Municipalité.

2e Au centre de tri

Consignes de sécurité :

- Les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant.
- La priorité est donnée aux piétons.
- Les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule lors du déchargement dans les bennes.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie.
- Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au personnel exploitant.

2f **Consignes sur les déchets**

- Les consignes de tri données par l'exploitant doivent être respectées en tout temps.
- Chaque déchet doit être déposé dans la benne ou l'emplacement approprié, dans le respect des panneaux d'informations. En cas de doute, n'hésitez pas à vous adresser au surveillant.
- Il est strictement interdit aux usagers de pénétrer dans le local de stockage des déchets spéciaux.
- Les déchets spéciaux doivent être confiés au responsable du centre de tri.
- Les déchets non repris par le centre de tri doivent être repris par l'usager.
- Il est formellement interdit de déposer des déchets hors des emplacements prévus ou à l'extérieur des zones de collecte.
- Les sacs contenant des déchets verts doivent être vidés, y compris des sacs biodégradables certifiés compostables.

2g **Guide de tri des déchets**

Plastiques PE (bouteilles de lait, plastiques de ménage) :

- À jeter avec les ordures ménagères ou à déposer à la déchetterie dans la benne prévue à cet effet.

Sagex (polystyrène expansé)

- À déposer à la déchetterie en suivant les instructions du surveillant.

Ferraille

- Une benne est prévue à cet effet à la déchetterie.

Textiles et chaussures en bon état

- Collectés par des œuvres d'entraide lors de tournées.
- Possibilité de dépôt dans les conteneurs prévus à cet effet à la déchetterie.

Bois

Bois naturel : Peut-être broyé et composté ou utilisé comme bois de feu.

- À mélanger avec les déchets compostables et de jardin.

Autres déchets de bois (armoires, chaises, etc.) :

- Doivent être démontés ou cassés avant d'être déposés à la déchetterie dans la benne prévue.

Déchets compostables et de jardin

- Acceptés : Gazon, tailles d'arbustes, épluchures, fruits et légumes, plantes, fleurs, sachets de thé, marc de café avec filtres, coquilles d'œuf.
- Encouragement à tenir un petit compost dans son jardin.
- Volumes supérieurs à 1 m³ ou 100 kg : à apporter directement à la compostière de la Venoge accès par code, renseignez-vous au bureau communal.

Matériaux inertes ménagers (petites quantités)

- Miroirs, vaisselle, faïence, cristal, terre cuite, etc., à déposer dans la benne correspondante.

Objets encombrants

- Doivent être démontés ou cassés avant d'être déposés dans la benne prévue à cet effet.

- Volumes supérieurs à 1 m³ ou 100 kg : à apporter directement à la déchetterie Valorsa accès via une bulletin délivré par la Commune, renseignez-vous à l'administration communale.

Papier et carton

- À déposer à la déchetterie dans les bennes correspondantes.
- Non recyclables (doivent être jetés avec les ordures ménagères) :
 - Mouchoirs, serviettes en papier, papiers/cartons souillés (exemple : carton à pizza)
 - Feuilles autocollantes,
 - Emballages composites (briques de lait, thés froids, jus de fruit).
- Avant de déposer : Retirer bouchons, déchets plastiques ou parties métalliques.
- Il est interdit de déposer du papier en vrac (papiers volants).

Huiles

- Ne pas jeter dans la nature, l'évier ou les WC (risques pour les sols, eaux et canalisations).
- À déposer dans les conteneurs prévus à la déchetterie ou à retourner aux fournisseurs.

Couches culottes

- À déposer dans les conteneurs prévus à la déchetterie dans un sac transparent.

2h Objets à éliminer prioritairement chez les fournisseurs, mais acceptés à la déchetterie

PET (bouteilles de boissons en plastique)

- Prioritairement dans les conteneurs des commerces et grandes surfaces sinon dépôt possible à la déchetterie.

Appareils électroniques

- Reprise gratuite par les commerces (grâce à la taxe anticipée de recyclage - TAR).
- Peuvent aussi être remis à la déchetterie.

Déchets spéciaux ménagers (petites quantités)

- Types : Restes de peintures, diluants, vernis, colles, pesticides, produits d'entretien, néons, ampoules économiques, capsules à café etc.
- À ramener à un point de vente ou dans un lieu de désapprovisionnement approprié (ne jamais jeter dans les ordures ménagères).
- À la déchetterie, s'adresser au responsable pour leur gestion.

Merci de respecter ces consignes pour une gestion efficace des déchets et la préservation de l'environnement.

2i Quantité

Les déchets sont acceptés en quantités limitées.

En cas de refus, les usagers sont dirigés par le responsable de la déchetterie sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié, ceci à leurs frais.

Quantités admises :

- Volume maximal 1 m³/jour
- Poids maximal 100 kg/jour

3. Déchets des commerces, artisans, industries, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la Commune sont destinées uniquement à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la Commune par les ménages privés.

Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

En cas d'accord avec la Municipalité, le montant de la taxe sera fixé par convention de cas en cas.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces activités sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

4. Financement

Taxes forfaitaires

La taxe forfaitaire est due par tous les administrés, y compris ceux qui n'utilisent pas les installations communales.

Résidences principales

- **Montant** : CHF 100.00 HT par an et par habitant de plus de 18 ans au **1^{er} janvier**.

Résidences secondaires

- **Montant** : CHF 100.00 HT par an et par habitant de plus de 18 ans au **1^{er} janvier**.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due et calculée prorata temporis mais au minimum CHF 70.00 HT par habitant de plus de 18 ans au 1^{er} janvier.

Plafonnement

- La taxe est plafonnée à celle correspondant à trois habitants adultes, soit **CHF 300.00 TTC**.

5. Mesures d'accompagnement

- Les habitants de moins de 18 ans au 1^{er} janvier sont exemptés de la taxe.
- Enfants et personnes incontinentes : possibilité de remettre les couches culottes en sacs transparents à la déchetterie dans un conteneur séparé des ordures ménagères (hormis EMS).

6. Ressourcerie

- La ressourcerie est un endroit pour déposer des objets encore utilisables qui pourraient servir à d'autres (vaisselle, outils, appareils divers, articles de sports, etc.). Ces objets ne peuvent cependant être déposés que sous autorisation du/de la surveillant/te.

7. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende, sur la base des montants suivants :

Abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 200.00.

Utiliser des sacs à ordures autres que ceux agréés par la Municipalité, CHF 150.00.

Utiliser un point de collecte des déchets en dehors des horaires prescrits, CHF 100.00.

Incinérer des déchets ailleurs que dans des installations d'élimination, CHF 200.00.

Introduire des matières indésirables dans les déchets destinés au Recyclage, CHF 150.00.

Utiliser l'infrastructure pour éliminer des déchets non produits sur le territoire communal, CHF 150.00.

Mélanger des déchets devant faire l'objet d'un tri CHF 150.00.

Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées. La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2025.